# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260428-20260506A-DE

| Nombre de membres : | |
|---|---|
| en exercice | 19 |
| présents | 17 |
| votants | 18 |

L'an deux mille vingt-six,
Le 28 avril à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 21 avril 2026.

**Présents :** Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément, Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Mickaël Rio, Delphine Ollivier, Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Nicolas Roussel, Mathilde Dumontet, Émilie Texier, Loïck Jeannenot, Manon Pelote, Vincent Hallier.
**Absents excusés :** Kevin Dedieu, Camille Rouxel (pouvoir Mathilde Mainguet).
**Absents :**
**Secrétaire de séance :** Thérèse Clément.

**Délibération numéro : 20260506A**
**Objet : Désignation d'un correspondant défense.**

- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 qui a instauré la fonction de correspondant défense ;
- Vu l'instruction datée du 24 avril 2002 qui précise les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense.

Monsieur le Maire, expose.

La circulaire du 26 octobre 2001 émise par le secrétaire d'État à la défense, Jacques Floch, a instauré la fonction de correspondant défense au sein des conseils municipaux. Son objectif principal est de renforcer le lien entre l'armée et la société civile en désignant un élu municipal chargé de représenter les questions de défense au niveau local.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré, au vu des propositions parmi ses membres, le Conseil municipal à l'unanimité désigne correspondant défense :

- Monsieur Pierrick Le Boterff.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance — Le Maire,

Thérèse Clément — Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-sur-OUST 56 (Morbihan)